

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°18-2023-12-004

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2023-12-04-00002 - Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0023 portant modification de l'agrément n°18.05.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres ATLAS AMBULANCE (SAS) en ce qui concerne le changement de forme juridique et de gérance (3 pages)

Page 3

18-2023-12-04-00003 - Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0024 portant modification de l'agrément n°18.93.02 détenu par l'entreprise de transports sanitaires terrestres DUCREUX (SARL) sous le nom commercial AMBULANCE DUCREUX en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale (4 pages)

Page 7

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2023-12-04-00002

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0023 portant  
modification de l'agrément n°18.05.02 délivré à  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
ATLAS AMBULANCE (SAS) en ce qui concerne le  
changement de forme juridique et de gérance

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

**ARRETE**

portant modification de l'agrément n°18.05.02  
délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
**ATLAS AMBULANCE (SAS)**  
en ce qui concerne le changement de forme juridique et de gérance

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS18-0003 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie VINENT en tant que Directrice départementale du Cher de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire par intérim pour le département du Cher ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 en date du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la

réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2005 portant agrément de l'entreprise ATLAS AMBULANCE sous le numéro 18.05.02 ;

**VU** l'arrêté n°2012-DT18-TS-0011 du 21 février 2012 portant modification de l'agrément n°18.05.02 en ce qui concerne la forme de l'exploitation ;

**VU** l'arrêté n°2012-DT18-OSMS-TS-0106 du 21 août 2012 portant modification de l'agrément n°18.05.02 en ce qui concerne le changement du lieu d'exploitation et de siège social ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-TS-0007 du 24 février 2014 portant modification de l'agrément n°18.05.02 en ce qui concerne le changement de gérance ;

**CONSIDERANT** le courriel de M. Mickael DUCREUX, en date du 13 juin 2023, informant du rachat de la société ATLAS AMBULANCE par la société DMJ FINANCES, SARL, dont le siège social est situé 11 Route de Levet à CHATEAUNEUF SUR CHER (18190) dont il est le président à compter du 12 juin 2023 et son courriel en date du 15 juin 2023 nous informant du passage de la société en Société par Actions Simplifiées (SAS) depuis le 10 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** les statuts modifiés de la SAS ATLAS AMBULANCE en date du 12 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 07 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce changement de forme juridique et de gérance ne modifie pas les conditions de l'agrément.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 13 juillet 2005 modifié, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL ATLAS AMBULANCE, dont le siège social est situé Zone industrielle - Rue Bossuet à SAINT GERMAIN DU PUY (18390), sous le n°18.05.02 est modifié en ce qui concerne la forme juridique et la gérance de l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.05.02 est transféré à la SAS ATLAS AMBULANCE, dont le siège social est situé Zone industrielle - Rue Bossuet à SAINT GERMAIN DUPUY (18390) exploitée sous la responsabilité de la SAS DMJ FINANCES, représentée par son gérant M. Mickael DUCREUX, à compter du 12 juin 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire et la directrice départementale du Cher par intérim sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 4 décembre 2023  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La directrice départementale du Cher par intérim,  
Signé : Marie VINENT

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0023 enregistré le 4 décembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2023-12-04-00003

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0024 portant  
modification de l'agrément n°18.93.02 détenu  
par l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
DUCREUX (SARL) sous le nom commercial  
AMBULANCE DUCREUX en ce qui concerne le  
changement de gérance et de dénomination  
sociale

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

**ARRETE**

portant modification de l'agrément n°18.93.02  
détenu par l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
**DUCREUX (SARL)**  
sous le nom commercial **AMBULANCE DUCREUX**  
en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination à Mme Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS18-0003 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie VINENT en tant que Directrice départementale du Cher de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire par intérim pour le département du Cher ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-PPSMS-TS-0008 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;



**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0012 en date du 19 septembre 2023 arrêtant l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1994 portant agrément n°18.93.02 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE CASTELNEUVIENNE ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0010 du 24 mai 2013 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le changement de gérance ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0170 du 10 décembre 2013 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le changement de dénomination sociale ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-TS-0014 du 4 septembre 2018 portant modification de l'agrément n°18.93.02 délivré à l'entreprise de transport sanitaires terrestres AMBULANCE CASTELNEUVIENNE en ce qui concerne le transfert du lieu d'exploitation du siège social ;

**CONSIDERANT** le courriel de M. Mickael DUCREUX en date du 09 août 2023 informant de la démission de M. Frédéric KNECHT à compter du 11 février 2023 et du changement de dénomination sociale de l'entreprise, objet du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 11 février 2022 ;

**CONSIDERANT** les statuts modifiés de la SARL DUCREUX en date du 14 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** l'extrait d'immatriculation du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 03 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce changement de gérance et de dénomination sociale ne modifie pas les conditions de l'agrément.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1994 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL DUCREUX-KNECHT (nom commercial : AMBULANCE CASTELNEUVIENNE), dont le siège social est situé 11 route de Levet à CHATEAUNEUF SUR CHER (18190), sous le n°18.93.02 est modifié en ce qui concerne le changement de gérance et de dénomination sociale.

ARTICLE 2 : L'agrément n°18.93.02 est transféré, depuis le 11 février 2023, à la SARL DUCREUX (nom commercial : AMBULANCE DUCREUX), dont le siège social est situé 11 route de Levet à CHATEAUNEUF SUR CHER (18190), exploitée sous la responsabilité de M. Mickael DUCREUX, gérant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Cher par intérim sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 4 décembre 2023  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
La directrice départementale du Cher par intérim,  
Signé : Marie VINENT

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-TS-0024 enregistré le 4 décembre 2023